



## RELEVÉ DE DECISIONS

Sujet : **COMMISSION PARITAIRE REGIONALE DES PRESTATAIRES DELIVRANT  
DES PRODUITS ET PRESTATIONS INSCRITS AUX TITRES I ET IV DE LA LPP**

Lieu : **CPAM ROUEN-ELBEUF-DIEPPE ~ SEINE-MARITIME**

Date : **9 novembre 2021**

### **Présents :**

#### **Représentants de la Section Professionnelle**

##### **A titre délibératif :**

Mme AKAN Patricia ..... SNADOM  
M. DE SOUSA Antoine ..... UPSADI  
M. GIORDANNELA Jean-Pierre ..... SYNALAM  
M. LANCHANTIN Gérard ..... UNPDM  
M. SIBÉ Ludovic ..... SYNAPSAD

#### **Représentants de la Section Sociale**

##### **A titre délibératif :**

M. ARRÉGUI Patrick ..... CPAM du Calvados  
M. COLLANGE Jean-Marc ..... CPAM du Havre  
Mme MOTTET Delphine ..... MSA  
Mme SOUFFLARD Virginie ..... CPAM de Seine-Maritime

**Secrétaire de la commission** ..... Mme SOUFFLARD Virginie

#### **Conseillers Techniques de l'Assurance Maladie**

DRSM ..... M. le Dr GENET Michel  
CPAM Seine-Maritime ..... Mme ROUYER, Mme MATOS

### **excusés:**

M. THILLIER (CPAM de l'Eure), M. LAMENDOLA, (CPAM de Seine-Maritime) et M. MARTEAU (SYNALAM).

# S O M M A I R E

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 10 DÉCEMBRE 2020 .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION.....</b>	<b>3</b>
2.1	COMPOSITION DE LA COMMISSION .....	3
2.2	ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENTE .....	4
<b>3</b>	<b>COMMISSION DES PÉNALITÉS.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>NOMBRE D'ADHÉRENTS AU 30 SEPTEMBRE 2021.....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>DÉPENSES AU 31/12/2020.....</b>	<b>5</b>
5.1	COMPARATIF DES DÉPENSES RÉGION/NATIONAL.....	5
5.2	DÉPENSES INTER-RÉGIME DE LA RÉGION NORMANDIE .....	6
<b>6</b>	<b>DÉPENSES AU 30/06/2021.....</b>	<b>6</b>
6.1	COMPARATIF DES DÉPENSES RÉGION/NATIONAL.....	6
6.2	DÉPENSES INTER-RÉGIME DE LA RÉGION NORMANDIE .....	7
<b>7</b>	<b>INFORMATIONS À LA PROFESSION .....</b>	<b>7</b>
7.1	LA TÉLESURVEILLANCE .....	7
7.2	ÉVOLUTION DE LA CODIFICATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX.....	8
7.3	COVID-19 : FORFAIT OXYGÉNOTHÉRAPIE À COURT TERME .....	9
7.4	COVID-19 : MISE À DISPOSITION ET PRISE EN CHARGE D'UN OXYMÈTRE DE POULS.....	10
7.5	COVID-19 : L'OBLIGATION VACCINALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ.....	11
7.6	VIRAGE NUMÉRIQUE DE LA SANTÉ _ MON ESPACE SANTÉ, L'APPLI CARTE VITALE, L'E-PRESCRIPTION.....	11
<b>8</b>	<b>INQUIÉTUDES ET REVENDECTIONS DE LA PROFESSION.....</b>	<b>13</b>
<b>9</b>	<b>DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION .....</b>	<b>14</b>

La séance débute à 10h.

## 1 APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 10 DÉCEMBRE 2020

Le relevé de décisions du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## 2 FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

### 2.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Mme SOUFFLARD communique les changements intervenus dans la composition de la Commission.

Pour la section sociale,

- ✓ Mme MOTTET remplace Mme HÉBERT en tant que titulaire pour la MSA ;
- ✓ Mme BELLÉE remplace Mme DUPONT VIEL en tant que suppléante pour la MSA ;
- ✓ Pour rappel, un poste de suppléant reste vacant, suite au départ de Mme ROBERT.

↳ La composition de la section sociale est la suivante :

Titulaires				Suppléants			
M	Patrick	ARRÉGUI	CPAM CAEN	M	Patrick	GUILLEMIN	CPAM Orne
M	Jean-Marc	COLLANGE	CPAM du Havre				
M	Patrick	THUILLIER	CPAM EVREUX	M	Pascal	LECLERC	CPAM de St Lo
M	Patrick	LAMENDOLA	CPAM RED	Mme	Virginie	SOUFFLARD	CPAM RED
Mme	Delphine	MOTTET	MSA	Mme	Claudine	BELLÉE	MSA

Mme SOUFFLARD annonce que le renouvellement des Conseils des caisses primaires programmés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 entraînera des changements dans la composition de la section sociale et permettra de nommer un représentant en remplacement de Mme ROBERT.

Pour la section professionnelle,

Concernant le syndicat SYNALAM

- ✓ M. MARTEAU remplace M. FOURMAUX en tant titulaire ;
- ✓ M. GIORDANELLA remplace Mme PELTIER en tant suppléant ;

Concernant le syndicat SYNAPSAD,

- ✓ Mme MALLET remplace Mme MARCHAND.

↪ La composition de la section professionnelle est la suivante :

Titulaires				Suppléants			
M	Julien	MARTEAU	SYNALAM	M	Jean-Pierre	GIORDANNELA	SYNALAM
Mme	Patricia	AKAN	SNADOM	M	Jacques	BLACLARD	SNADOM
M	Gérard	LANCHANTIN	UNPDM	M	Olivier	LEDRIAN	UNPDM
M	Antoine	DE SOUSA	UPSADI	M	Bruno	PERNELLE	UPSADI
M	Ludovic	SIBÉ	SYNAPSAD	Mme	Delphine	MALLET	SYNAPSAD

## 2.2 ALTERNANCE DE LA PRESIDENCE

Mme SOUFFLARD rappelle la règle de l'alternance de la présidence de la Commission énoncée par l'article 49 de la Convention.

La présidence 2022 de la Commission Paritaire Régionale des fournisseurs délivrant des prestations inscrites au titres I et IV et au Chapitre 4 du Titre II de la LPP sera assurée par M. DE SOUSA et la vice-présidence par M. ARRÉGUI.

## 3 COMMISSION DES PENALITES

Mme SOUFFLARD communique la liste actualisée des représentants de la profession siégeant à la Commission des Pénalités :

	Titulaires	Suppléants
<b>SYNALAM</b>	MARTEAU Julien	GIORDANELLA Jean-Pierre
<b>SYNAPSAD</b>	SIBÉ Ludovic	MALLET Delphine
<b>SNADOM</b>	AKAN Patricia	BLACLARD Jacques
<b>UNPDM</b>	LANCHANTIN Gérard	LEDRIAN Olivier
<b>UPSADI</b>	DE SOUSA Antoine	

Interrogé par Mme SOUFFLARD, M. DE SOUSA précise qu'il n'y a, actuellement, pas de représentant UPSADI candidat pour le suppléer à la Commission des Pénalités.

#### 4 NOMBRE D'ADHERENTS AU 30 SEPTEMBRE 2021

Mme SOUFFLARD apporte les éléments suivants concernant l'évolution du nombre de prestataires, en région au 30 septembre 2021 :

- ✓ le nombre des prestataires non conventionnés est stable ;
- ✓ le nombre des prestataires conventionnés est en augmentation de + 4,6 %. Les départements du Calvados et de l'Eure contribuent fortement à cette évolution.

	TOTAL 30 SEPTEMBRE 2020			TOTAL 30 SEPTEMBRE 2021			Evolution en nombre		
	Convent.	Non Convent.	TOTAL	Convent.	Non Convent.	TOTAL	Convent.	Non Convent.	TOTAL
Calvados	79	8	87	84	8	92	↑ 5	→ 0	↑ 5
Eure	25	2	27	31	2	33	↑ 6	→ 0	↑ 6
Manche	57	0	57	58	0	58	↑ 1	→ 0	↑ 1
Orne	23	0	23	24	0	24	↑ 1	→ 0	↑ 1
Seine-Maritime	96	15	111	96	14	110	→ 0	↓ -1	↓ -1
<b>Total région</b>	<b>280</b>	<b>25</b>	<b>305</b>	<b>293</b>	<b>24</b>	<b>317</b>	<b>↑ 13</b>	<b>↓ -1</b>	<b>↑ 12</b>

➔ L'annexe 1 répertorie les prestataires de la LPP au 30/09/2021 en région ainsi que les installations et cessations enregistrées entre le 01/10/2020 et le 30/09/2021.

#### 5 DEPENSES AU 31/12/2020

##### 5.1 COMPARATIF DES DEPENSES REGION/NATIONAL

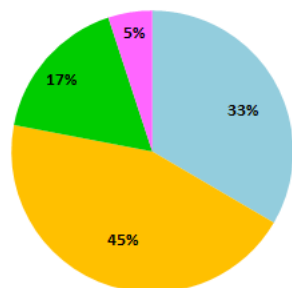
Code	Libellé, nature de prestation	Région Normandie			National		
		Montant Remboursé en euro		Evolution Montant Remb.	Montant Remboursé en euro		Evolution Montant Remb.
		2019	2020	%	2019	2020	%
AAD	Autres matériels pour traitement à domicile	49 903 273	54 127 269	↗ 8,5%	927 631 043	978 500 672	↗ 5,5%
AAR	Appareils d'assistance respiratoire, oxygénothérapie à domicile	69 043 200	72 165 459	↗ 4,5%	1 358 339 706	1 443 964 930	↗ 6,3%
ARO	Appareils générateurs d'aérosols	713 708	681 613	↘ -4,5%	13 788 833	14 449 428	↗ 4,8%
GLU	Nutriments pour intolérants au gluten	49 351	45 824	↘ -7,1%	1 365 240	1 385 815	→ 1,5%
MAC	Matériels et appareils de contention et de maintien	344 229	334 051	↘ -3,0%	6 891 600	7 542 965	↗ 9,5%
MAD	Matériels et appareils pour traitements divers	24 888 917	27 403 047	↗ 10,1%	599 764 201	634 044 603	↗ 5,7%
PAN	Articles de pansements	1 814 819	1 928 735	↗ 6,3%	42 909 972	46 426 956	↗ 8,2%
PEX	Prothèses Externes non orthopédiques	926 262	867 381	↘ -6,4%	19 217 177	16 143 165	↘ -16,0%
VEH	Véhicules pour Handicapés Physiques	5 248 202	4 328 834	↘ -17,5%	121 268 373	102 881 127	↘ -15,2%
LPP	<b>TOTAL</b>	<b>152 931 962</b>	<b>161 882 212</b>	<b>↗ 5,9%</b>	<b>3 091 176 144</b>	<b>3 245 339 663</b>	<b>↗ 5,0%</b>

Mme SOUFFLARD indique que les dépenses LPP des prestataires de l'année 2020 comparée à celles de l'année 2019 augmentent de 5,9% en région contre 5% au national.

Bien que des disparités d'évolution apparaissent au niveau des postes, notamment concernant le MAC, la répartition des dépenses de la région Normandie est très similaire à celle du national.

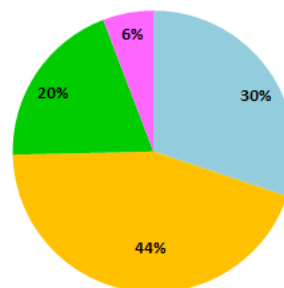
→ Les dépenses se concentrent autour de 3 postes : AAD, AAR et MAD.

### Normandie



- AAD Autres matériels pour traitement à domicile
- AAR Appareils d'assistance respiratoire, oxygénothérapie à domicile
- MAD Matériels et appareils pour traitements divers
- Autres (ARO, GLU, MAC, PAN, PEX & VEH)

### National



## 5.2 DEPENSES INTER-REGIME DE LA REGION NORMANDIE

→ L'annexe 2 apporte des précisions sur les prestations de chaque poste de dépenses.

La profession explique la similitude de l'évolution en région par rapport au National par l'incidence modérée de la crise sanitaire en Normandie et souligne que certaines régions telles que le Grand Est ont été beaucoup plus impactées par l'épidémie de Covid-19.

## 6 DEPENSES AU 30/06/2021

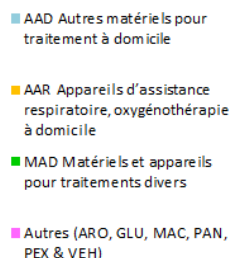
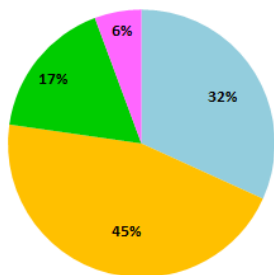
### 6.1 COMPARATIF DES DEPENSES REGION/NATIONAL

Code	Libellé, nature de prestation	Région Normandie			National		
		Montant Remboursé en euro		Evolution Montant Remb.	Montant Remboursé en euro		Evolution Montant Remb.
		Jun 2020	Jun 2021	%	Jun 2020	Jun 2021	%
AAD	Autres matériels pour traitement à domicile	25 704 810	26 159 916	→ 1,8%	470 527 004	504 966 824	↗ 7,3%
AAR	Appareils d'assistance respiratoire, oxygénothérapie à domicile	35 368 727	37 451 576	↗ 5,9%	710 078 027	774 973 917	↗ 9,1%
ARO	Appareils générateurs d'aérosols	364 898	238 392	↘ -34,7%	7 352 219	7 431 422	→ 1,1%
GLU	Nutriments pour intolérants au gluten	20 266	25 067	↗ 23,7%	649 835	697 253	↗ 7,3%
MAC	Matériels et appareils de contention et de maintien	171 414	212 597	↗ 24,0%	3 438 228	4 224 099	↗ 22,9%
MAD	Matériels et appareils pour traitements divers	12 823 848	14 047 368	↗ 9,5%	296 503 197	342 885 426	↗ 15,6%
PAN	Articles de pansements	944 789	1 024 479	↗ 8,4%	21 686 840	24 811 150	↗ 14,4%
PEX	Prothèses Externes non orthopédiques	378 451	620 107	↗ 63,9%	7 138 629	11 895 963	↗ 66,6%
VEH	Véhicules pour Handicapés Physiques	1 657 158	2 551 729	↗ 54,0%	41 580 754	59 189 550	↗ 42,3%
LPP	<b>TOTAL</b>	<b>77 434 361</b>	<b>82 331 230</b>	<b>↗ 6,3%</b>	<b>1 558 954 733</b>	<b>1 731 075 604</b>	<b>↗ 11,0%</b>

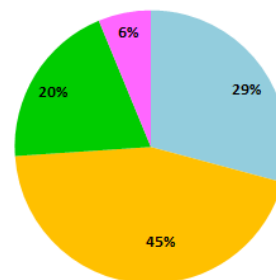
Mme SOUFFLARD précise que l'augmentation de dépenses de LPP des prestataires du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021 comparées à celles du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2020 est plus marquée au National +11%, contre + 6,3% en Région.

En revanche, il y a peu de différence au niveau de la répartition des dépenses LPP.

### Normandie



### National



## 6.2 DEPENSES INTER-REGIME DE LA REGION NORMANDIE

➔ L'annexe 3 apporte des précisions sur les prestations de chaque poste de dépenses.

Mme SOUFLARD témoigne de la difficulté d'interpréter les résultats obtenus au 30/06/2021 par rapport au 30/06/2020 dans la mesure où le territoire entrainé dans le premier confinement le 17 mars 2020.

M. le Dr GENET indique que les dépenses au 31/12/2021 comparées à celles du 31/12/2020 permettront d'avoir une vision plus objective de l'évolution des dépenses de la LPP.

Toutefois, M. le Dr GENET relève des évolutions significatives telles que la baisse de - 0,8% des dépenses de PERFADOM au 1<sup>er</sup> semestre 2021 alors que celles-ci augmentaient de +23,3% au 31/12/2020.

M. DE SOUSA explique cette diminution :

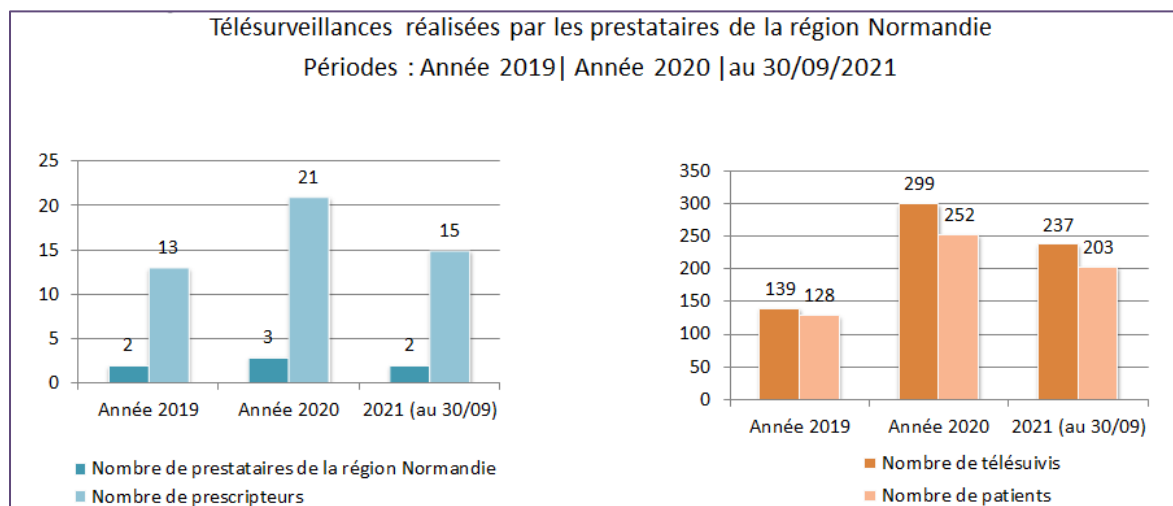
- par une modification de la nomenclature dans le cadre de mesures visant à maîtriser les dépenses liées à la perfusion à domicile ;
- et par la déprogrammation de certaines interventions chirurgicales non urgentes.

## 7 INFORMATIONS A LA PROFESSION

### 7.1 LA TELESURVEILLANCE

Mme SOUFLARD présente le suivi de la montée en charge de la télésurveillance réalisée par les prestataires de la région.

Au vu des résultats obtenus au 30/09/2021, le nombre de télé-suivis pour l'année 2021 devrait être comparable à celui de l'année 2020.



## 7.2 EVOLUTION DE LA CODIFICATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Mme SOUFLARD rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les pharmaciens et tous les professionnels intervenant dans le champ de la liste des produits et prestations (LPP) doivent utiliser les codes individuels pour la majeure partie des dispositifs médicaux.

Ce nouveau codage permet l'identification individuelle de chaque produit remboursé au sein de la LPP : ce qui n'était pas le cas auparavant, seuls les produits inscrits en nom de marque étaient identifiables.

L'objectif est de garantir la traçabilité.

Les produits concernés par le changement de code LPP sont tous les produits inscrits au remboursement via la LPP sous des descriptions génériques.

Les codes individuels comportent 7 chiffres et commencent aléatoirement par 6, 7, 8 ou 9.

Mme SOUFLARD signale que le format des codes individuels étant le même que celui des anciens codes LPP, cette évolution ne nécessite pas de mise à jour de format dans les systèmes informatiques.

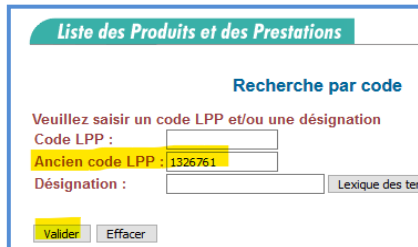
Mme SOUFLARD communique le calendrier de la mise en œuvre de cette réforme :

- ➔ **1er novembre 2019 pour les dispositifs inscrits aux titres III (DM implantables, Implants et greffons tissulaires d'origine humaine) et V (DM invasifs non éligibles au titre III de la LPPR) ;**
- ➔ **1er juillet 2021 pour les dispositifs inscrits aux titres I et IV et une partie des produits inscrits au titre II : les montures et l'ensemble des aides auditives ;**
- ➔ **1er janvier 2022 pour le reste du titre II, les produits inscrits aux chapitres 1, 2 : verres optiques, et chapitre 7 : grand appareillage orthopédique.**

Mme SOUFLARD mentionne la parution de la circulaire CIR-20-2021 du 16/08/2021 qui vient préciser ce qui change en pratique pour la facturation des produits inscrits sous des descriptions génériques.

Mme SOUFLARD conclut par une illustration de l'utilisation de la [LPP en ligne](#) en vue de corriger les rejets de facturation :

➔ Exemple avec le code 1326761



Saisir l'ancien code LPP pour obtenir la liste des codes individuels

Liste des codes LPP correspondant à votre sélection

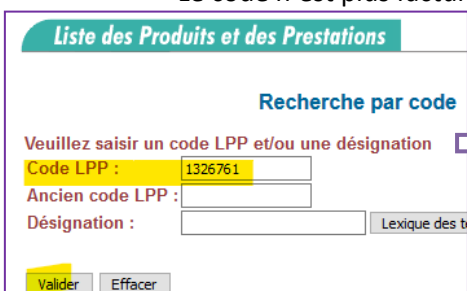
14 ligne(s) trouvée(s)

Code LPP	Désignation
6381701	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, CEORA
6350646	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, EUROMEDIS
6382678	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, EVOLUPHARM
6313310	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, HARTMANN
6323900	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, LOHMANN & RAU
6380110	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, MARQUE VERTE
6388360	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, MEDISTOCK
6328061	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, MOLNLYCKE
6385389	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, NEP DEVELOP
6318447	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, RAFFIN MEDICAL
6381010	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, SOINEO
6370749	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, SYLAMED
6364281	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, TETRA MEDICAL
6324146	COMP. DE GAZE HYDROPHILE, STERIL, [ 56 - 100CM2], 10 SACHETS X 2, URGO HEALTHCARE

En cas de doute sur un code, la [LPP en ligne](#) permet de vérifier sur la fiche du code LPP concerné, la valeur du champ « Nature de prestation »,

➔ Si la valeur RJT est présente :

Le code n'est plus facturable et doit être remplacé par un code individuel.



Nature de prestation : RJT Facturation par code individuel obligatoire



A l'issue de cette présentation, M. LANCHANTIN précise que cette réforme de la nomenclature LPP s'accompagne d'une obligation au 15 novembre prochain pour les fabricants de Dispositifs Médicaux (DM) de déclarer leurs prix d'achat et de vente au CEPS (Comité économique des produits de santé).

M. LANCHANTIN indique que cette réforme s'inscrit dans une logique de trouver un équilibre entre l'ensemble des parties prenantes, du fabricant du dispositif médical au distributeur de gros ou de détail et jusqu'au professionnel délivrant le produit au patient.

M. le Dr GENET ajoute que l'individualisation des codes des DM permettra, par ailleurs, d'avoir une cartographique plus précise des fabricants des différents DM.

### 7.3 COVID-19 : FORFAIT OXYGENOTHERAPIE A COURT TERME

➔ Arrêté du 30/01/2021 – JO du 31/01/2021 modifiant l'article 10 de l'arrêté du 10/07/2020 (décret 2021-91 pour l'application immédiate), abrogé et remplacé par l'arrêté du 01/06/2021 – JO du 02/06/2021 – article 2

Mme SOUFFLARD mentionne qu'afin d'assurer la continuité des soins des patients nécessitant une oxygénothérapie à court terme dans un contexte de pathologie de COVID, par dérogation à la LPP, le forfait hebdomadaire « 1185131 Oxygénothérapie à court terme, COVID, OCT 3.01 » a été créé au 30/01/2021.

Code	Nomenclature	Tarif en € TTC
1185131	Oxygénothérapie à court terme, COVID, OCT 3.01 Forfait hebdomadaire 3.01 pour système pour oxygénothérapie à court terme à domicile - patients SARS-CoV-2 La prise en charge est assurée pour l'oxygénothérapie à court terme à domicile, chez les patients répondants aux conditions générales d'attribution de l'oxygénothérapie de court terme définies en annexe de l'article 10 de l'arrêté du 10/07/2020.	99,56

Mme SOUFFLARD apporte les précisions suivantes concernant la facturation de ce forfait :

- ✓ Oxygénothérapie à domicile pour patients COVID, à court terme (pendant une période maximale de 3 mois) ;
- ✓ Prescription initiale par tout médecin traitant en lien avec une équipe hospitalière de référence, pour une durée d'une semaine, renouvelable 3 fois ;
- ✓ Un avis spécialisé doit être sollicité dans les 15 jours pour évaluer la possibilité d'un sevrage ou la nécessité d'une adaptation de l'oxygénothérapie avec, si l'état du patient le nécessite, le passage à une oxygénothérapie à long terme dont la prise en charge sera assurée après accord préalable dans les conditions fixées par la LPP.

#### 7.4 COVID-19 : MISE A DISPOSITION ET PRISE EN CHARGE D'UN OXYMETRE DE POULS

Mme SOUFFLARD signale la parution de l'[Arrêté du 23 avril 2021](#) qui permet à certains patients atteints de la Covid-19 de bénéficier de la prise en charge de l'oxymètre de pouls sur prescription médicale.

Les conditions sont les suivantes :

- ✓ Prescription pour une durée d'une semaine, renouvelable une fois.
- ✓ La délivrance se fait par un pharmacien d'officine ou un prestataire de services et distributeur de matériel et comprend :
  - la mise à disposition de l'oxymètre de pouls ;
  - la fourniture de la notice d'utilisation du matériel et d'un carnet de suivi ;
  - l'information et la formation technique relative au fonctionnement du matériel et à la tenue du carnet de suivi (valeurs de saturation lors des prises et symptômes, exemple tableau de suivi

Jour	SpO2 matin	SpO2 midi	SpO2 Soir	Autre mesure de la SpO2	Symptôme (s)

- le nettoyage et la désinfection du matériel dans le respect des exigences d'entretien du constructeur.

Code	Nomenclature	PLV en € TTC
1131891	Oxymètre de pouls, COVID Forfait de mise à disposition d'un oxymètre de pouls La prise en charge est assurée pour la mise à disposition de l'oxymètre de pouls comprenant le nettoyage et la désinfection, l'information et la formation technique du matériel et à la tenue du carnet de suivi. Prise en charge dans la limite d'un forfait par patient.	5,00
1149282	Oxymètre de pouls, COVID Forfait hebdomadaire pour la location et la mise à disposition d'un oxymètre de pouls. La prise en charge est assurée pour la location d'un oxymètre de pouls dans les conditions précisées ci-dessus. Prise en charge dans la limite de deux forfaits hebdomadaires par patient.	3,30

M. LANCHANTIN considère que le montant alloué pour la mise à disposition de l'oxymètre de pouls est insuffisant dans la mesure où cette location de courte durée ne permet pas de rentabiliser l'achat de l'appareil et semble s'adresser plus directement à la délivrance au guichet en officine.

## 7.5 COVID-19 : L'OBLIGATION VACCINALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Mme SOUFFLARD rappelle que la loi relative à la gestion de la crise sanitaire votée par le Parlement le 25 juillet 2021 prévoit une obligation vaccinale des soignants contre la Covid-19.

A ce titre depuis le 16 octobre 2021, les professionnels de santé libéraux non vaccinés ou dont le schéma vaccinal n'est pas complet sont interdits d'exercer.

Mme SOUFFLARD ajoute que l'obligation de contrôler le statut vaccinal des salariés relève de l'employeur. Aussi, les salariés qui ne rempliraient pas l'obligation vaccinale au 16 octobre 2021 doivent être informés par leur employeur de leur interdiction d'exercer leur emploi.

Mme SOUFFLARD fait mention de la mise en place d'une procédure rapide pour signaler les arrêts de travail qui pourraient être en lien avec le refus du salarié concerné de se vacciner, dont les étapes sont les suivantes :

- ✓ effectuer le signalement par mail à l'Assurance Maladie dès réception de l'arrêt de travail de votre salarié en joignant la copie du volet employeur de l'arrêt de travail ;
- ✓ faire figurer les mentions suivantes dans votre signalement : votre identification en précisant votre numéro SIRET, la date de début et de fin de l'arrêt, les coordonnées de l'assuré (NIR, nom, prénom, adresse domicile, téléphone), la profession actuelle du salarié et son statut (contractuel, salarié de droit privé).

Après examen de la demande par le médecin conseil, l'employeur reçoit la réponse du service médical par mail sous 8 jours.

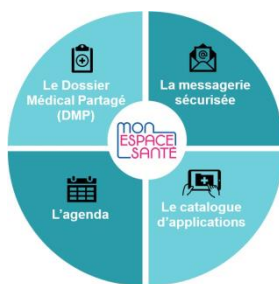
➔ [Contacts mails signalement employeurs Fiche d'information - XLSX, 18.02 Ko](#)

## 7.6 VIRAGE NUMERIQUE DE LA SANTE \_ MON ESPACE SANTE, L'APPLI CARTE VITALE, L'E-PRESCRIPTION

Mme SOUFFLARD présente les avancées de la feuille de route du Numérique en Santé.

Mme SOUFFLARD annonce la création de Mon Espace Santé. Il s'agit d'un service numérique personnel mis à disposition par l'État et l'Assurance Maladie pour permettre à chaque citoyen de stocker ses informations médicales et les partager avec les professionnels de santé qui le soignent.

Mme SOUFFLARD précise qu'il comprend :



➔ Une version améliorée du dossier médical partagé (DMP), un carnet de santé en ligne pour stocker vos informations de façon sécurisée : traitements, résultats d'examens, antécédents médicaux, comptes rendus d'hospitalisation... et les partager avec les professionnels de santé de votre choix pour améliorer votre suivi médical, en particulier en cas d'urgence ;

➔ Une messagerie sécurisée pour échanger des informations en toute confidentialité avec les professionnels de santé.

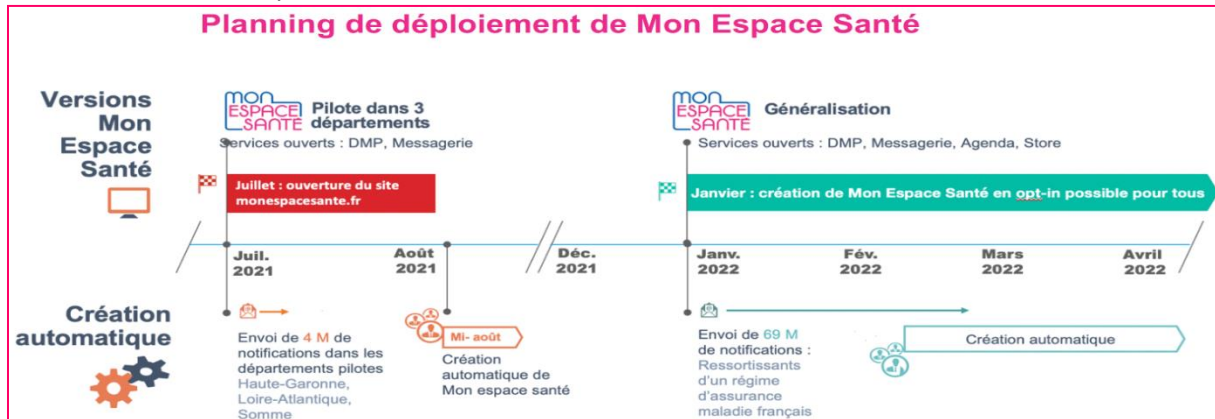
➔ Un agenda de santé pour centraliser vos rendez-vous médicaux ;

➔ Un catalogue d'applications certifiées par l'État pour être mieux guidé dans le choix des outils numériques que vous utilisez pour le suivi de votre santé.

Mme SOUFFLARD indique que trois départements expérimentent depuis juillet dernier son utilisation et que son lancement généralisé est prévu début 2022.

Ainsi, entre début janvier et début mars 2022, 69 millions de notifications seront envoyées à tous les citoyens affiliés à un régime d'assurance maladie :

- L'utilisateur pourra activer immédiatement et sans attendre son espace ;
- Il sera possible pour l'utilisateur de s'y opposer ;
- L'utilisateur sera prévenu qu'au bout d'un mois, sauf opposition explicite de sa part, son espace sera automatiquement créé.



M. DE SOUSA déplore que l'accès au DMP ne soit pas ouvert aux prestataires alors que ces derniers auraient une légitimité à venir alimenter les données de santé et participer ainsi à la simplification du parcours de santé des usagers.

De plus, M. DE SOUSA demande si un accompagnement est prévu afin de faciliter les démarches des publics en situation d'illectronisme.

M. GIORDANNELLA regrette la procédure automatique de création de Mon Espace Santé par tacite acceptation, ce qui dans certaines situations en raison de la difficulté à réaliser la démarche d'opposition pourraient aboutir à une acceptation contrainte.

En réponse à ces inquiétudes, Mme SOUFFLARD précise :

- qu'un ensemble d'acteurs de terrain sera mobilisée afin d'accompagner les usagers et qu'une ligne dédiée sera ouverte ;
- que l'utilisateur peut à tout moment résilier la création de son espace (De même, en cas de changement d'avis, il pourra par la suite bénéficier de nouveau à ce service).

Mme SOUFFLARD mentionne que ce virage numérique de la santé répond également à la demande d'une majorité d'utilisateurs et que cette innovation est été conçue pour et avec les usagers.

En réponse aux interrogations de M. GIORDANNELLA sur la sécurisation des données et l'intérêt de ce service, M. le Dr GENET apporte les précisions suivantes :

- l'accès droits d'accès des différents professionnels habilités sont établis selon la matrice d'habilitation liée à leur profession ou à leur spécialité antérieurement utilisée dans le DMP (<https://www.dmp.fr/matrice-habilitation>) ;
- la fiabilité du système de sécurisation des données de santé personnelles contenues dans Mon espace santé s'appuie sur la mise en œuvre d'un ensemble de garanties techniques (<https://www.monespacesante.fr/protection-donnees-personnelles>) ;
- cet espace doit permettre à l'assuré de mieux se soigner ou de mieux être soigné en s'impliquant dans la gestion et le partage de ses informations et documents.

Mme MATOS ajoute que les premiers retours des 3 départements pilotes permettront :

- d'améliorer le produit pour la généralisation prévue à partir de début 2022 ;
- d'identifier les freins aussi bien techniques, fonctionnels ou à l'usage du côté des professionnels de santé.



Mme SOUFFLARD poursuit par l'annonce du lancement de l'Appli Carte Vitale qui est destinée à devenir l'outil d'identification et d'authentification des patients dans le système de santé.

Elle permettra également d'accéder à différents services, comme [Ameli](#).

Le département de Seine-Maritime va participer à son expérimentation en vue d'une généralisation dans la France entière annoncée à partir de 2022.



Pour terminer, Mme SOUFFLARD évoque les bénéfiques, pour l'ensemble des acteurs, professionnels de santé et patients, de l'e-prescription. Elle permettra notamment de sécuriser le circuit de transmission de l'ordonnance et de favoriser la coordination entre les professionnels.

Mme SOUFFLARD précise que le déploiement de l'e-prescription est progressif et fait l'objet de nombreux tests : sa généralisation n'est pas annoncée pour 2022.

## 8 INQUIETUDES ET REVENDICATIONS DE LA PROFESSION

Les membres de la profession ont témoigné lors de cette CPR de leurs inquiétudes face aux mesures annoncées dans le cadre du PLFSS de l'année 2022 et se sentent les grands oubliés du Ségur de la Santé alors même qu'ils ont participé activement aux négociations.

M. LANCHANTIN déplore que l'annonce faite, à l'issue du Ségur de la Santé, par le Ministre Olivier VÉRAN, sur l'importance des problématiques du grand âge et de la dépendance, se concrétise uniquement par des mesures d'accompagnement centrées sur l'hôpital et oublie le rôle primordial des prestataires dans la prise en charge à domicile du vieillissement de la population et des maladies chroniques.

M. DE SOUSA rappelle l'engagement des prestataires de santé à domicile dans le virage domiciliaire du système de santé et dénonce la logique des négociations tarifaires systématiquement à la baisse.

M. DE SOUSA ajoute qu'il serait intéressant d'évaluer l'évolution des dépenses de la LPP au regard du volume des prises en charge afin de comparer le coût moyen des dépenses de LPP par patient d'un exercice à l'autre.

En réponse à cette demande, Mme SOUFFLARD indique qu'elle va se renseigner sur la faisabilité d'une statistique permettant de mesurer l'évolution du coût moyen des patients pris en charge en région.

Mme AKAN attire l'attention sur l'absence de statut clairement identifié des prestataires au niveau du maillage du système de santé. Mme AKAN rappelle que le SNADOM est une organisation pionnière qui a créé le métier de l'assistance médico-technique à domicile alors qu'aucune structure commerciale n'existait. Mme AKAN estime que les conclusions du Ségur de la Santé et les orientations du prochain PLFSS n'accordent pas les moyens nécessaires pour développer la santé à domicile et oublient de prendre en considération toutes les organisations qui ont spontanément et efficacement opéré durant la crise, notamment en matière de coopération ville/hôpital.

Mme AKAN témoigne de sa profonde déception face à ce manque de reconnaissance d'autant que la profession place avant toute autre préoccupation l'intérêt général, celui des patients et des professionnels de santé.

Plus globalement, les membres de la profession expriment leur colère vis-à-vis des pouvoirs publics qui méconnaissent totalement l'activité de prestataires, limitant leur activité à la simple livraison des dispositifs de maintien à domicile oubliant l'importance de l'accompagnement de l'utilisateur.

Par ailleurs, M. DE SOUSA tient à faire remarquer que le contexte règlementaire devient de plus en plus contraignant pour les prestataires, citant la mise en place de la MDR (Medical Device Regulation) et celles prochaines de la certification et de la charte nationale.

Ces démarches administratives alourdissent les coûts de fonctionnement des structures d'autant que s'ajoutent des augmentations de tarifs importantes au niveau des matières premières et du carburant.

M. DE SOUSA attire l'attention sur la mise en péril de l'équilibre financier des structures et de la qualité des prestations et de l'accompagnement délivrés aux patients.

M. LANCHANTIN mentionne que la profession a alerté le premier Ministre sur ces conditions de rentabilité extrêmement dégradées en raison de l'augmentation très importante du prix des matières premières et du coût du transport. M. LANCHANTIN ajoute que la pénurie de matières premières concerne les matières plastiques, les composants électroniques et semi-conducteurs, les métaux (acier, titane, aluminium) et certains textiles avec pour conséquences :

- l'allongement des délais d'approvisionnement ;
- des retards et arrêts des chaînes de fabrication ;
- des retards de livraison.

In fine, l'offre de soins se réduit et se dégrade.

La profession est très préoccupée par ces problèmes de disponibilité des dispositifs médicaux dont les conséquences sont particulières lourdes pour la santé des patients dépendants ou atteints de maladies chroniques.

## **9 DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION**

La prochaine Commission est fixée au :

- ✓ Mardi 8 novembre 2022, 10h ;
- ✓ CPAM, siège de Rouen.

La séance est levée à 11h45.

**Le Président**



**Antoine DE SOUSA**

**Le Vice-président**



**Patrick ARRÉGUI**

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
Rouen Elbeuf Dieppe ~ Seine-Maritime  
CS 76039  
76039 Rouen Cedex 1**